

## Politique 2.12 - Maintien d'un environnement sûr pour l'immunisation

**Objectif :** La présente politique a pour objectif de fournir des normes aux professionnels de la santé qui administrent des vaccins financés par l'État sur le maintien d'un environnement sûr pour l'immunisation.

**Préambule :** Un environnement sûr pour l'immunisation est un environnement qui ne cause pas de tort au sujet vacciné, n'expose pas le vaccinateur à des risques évitables et ne produit pas de déchets dangereux pour la collectivité. L'administration des vaccins doit être soutenue par des politiques et procédures organisationnelles et pratiques qui reconnaissent la particularité des environnements où l'immunisation se fait.

**Politique :** Les professionnels de la santé qui administrent des vaccins financés par l'État doivent assurer que chacun des bureaux, établissements ou endroits où on administre les vaccins possède des procédures ou des protocoles écrits qui abordent ou comprennent les éléments suivants.

### Normes :

Il faut des procédures écrites pour assurer l'application d'une approche systématique nécessaire au maintien d'un environnement sûr pour la pratique de l'immunisation.

1. Hygiène des mains
  - a. lavage des mains;
  - b. utilisation de désinfectant pour les mains;
  - c. utilisation adéquate de gants dans les milieux non hospitaliers.
2. Piqûre d'aiguille accidentelle
  - a. précautions universelles pour prévenir l'exposition à des pathogènes transmissibles par le sang par la prévention des blessures causées par des aiguilles et autres instruments tranchants;
  - b. procédures à suivre en cas de piqûre d'aiguille accidentelle.
3. Élimination des objets pointus et tranchants et transport des produits dangereux
  - a. identification adéquate des contenants pour objets tranchants;
  - b. emplacement, entreposage, manipulation et élimination des contenants;
  - c. formation et certification en « transport de produits dangereux ».
4. Sécurité du client ou du patient
  - a. positionnement et fixation du sujet vacciné avant l'administration du vaccin;
  - b. matériel adéquat (chaises, matelas ou civières);
  - c. repérage des risques propres aux clients ou patients selon le groupe d'âge;
  - d. atténuation des risques.